

Décision n° 50-2022

CONTRAT HERBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL RAHPSODIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel RHAPSODIE (gestion administrative des conservatoires), souscrit auprès de la société RDL arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel RHAPSODIE,

Vu la proposition de contrat faite par la société RDL,

Article 1

Décide de signer avec la société RDL, sise 576 boulevard du Golf 74500 PUBLIER, le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel RHAPSODIE, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux (2) fois par tacite reconduction, par période d'une année et pour un montant forfaitaire annuel de 988.12 € HT soit 1 185.74 € TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société RDL.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 09/12/2022

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiet

